

ANNEXE A

N° 521. CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES. APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 21 NOVEMBRE 1947 ¹

ACCEPTATION du second texte révisé de l'annexe II. Adopté par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa treizième session.

Notification reçue le:

27 février 1969

YOUGOSLAVIE

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 33, p. 261. Pour les textes finals ou révisés d'annexes communiqués au Secrétaire général postérieurement à la date d'enregistrement de la Convention, voir: vol. 71, p. 318; vol. 79, p. 326; vol. 117, p. 386; vol. 275, p. 298; vol. 314, p. 308; vol. 323, p. 364; vol. 327, p. 326; vol. 371, p. 266; vol. 423, p. 284 et vol. 559, p. 348; pour les autres faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 8, ainsi que l'Annexe A des volumes 602, 617, 633, 636, 638, 639, 642, 645, 647, 649, 650, 651, 653 et 656.